

Arrêté du Maire n° AG-2026-009
portant délégation d'une partie de ses fonctions



A

Madame Chantal LLABRES
Adjointe

Le Maire de la Commune de Marvejols ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;
Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier d'Etat Civil ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Chantal LLABRES en qualité de huitième adjointe ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Chantal LLABRES en qualité de huitième adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Chantal LLABRES, en qualité de 8^{ème} adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Animations et festivités de la ville** : Définition des programmations événementielles saisonnières, coordination des calendriers, réception et instruction des offres d'animation, gestion et animation des festivités de fin d'année, des fêtes foraines, des foires commerciales. Relations avec les différents acteurs (associations, partenaires, prestataires, ...) en lien avec l'animation et les festivités. Organisation des Estivales.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Chantal LLABRES, 8^{ème} Adjointe, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 21/04/2026
Notifié à l'intéressée le : 20/04/2026
Vu pour Acceptation, l'adjointe déléguée :

Fait à Marvejols, le 7 avril 2026
Le Maire,

Patricia BREMOND